Image not found or type unknown

Prêt familial - preuve du remboursement

Par **SIMONBERNARD**, le **29/03/2016** à **05:53**

Bonjour,

J'ai bénéficié d'un prêt familial de la part de mon fils ainé, un document a été établi lors de la remise de fonds.
Je viens de rembourser la totalité de ce prêt, faut-il établir un document à nouveau - constituant la preuve de ce remboursement ?
J'ai en effet deux autres fils, et je pense à la succession en cas de mésentente, ce qui est toujours possible.

D'avance merci pour vos conseils.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés